



ECOLE SAINT NICOLAS

§

REGLEMENT INTERIEUR

Le lire, l'expliquer et y réfléchir avec votre (vos) enfant(s)

1. Déroulement d'une journée

Matin

Les enfants sont accueillis à partir de 8h10. Dès leur arrivée, ils se rendent seuls dans leur classe où ils sont accueillis par leur enseignante.

Avant cette heure, une garderie fonctionne dès 7h15 dans la salle de cantine.

De 8h25 à 11h45, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

A 11h45, les élèves qui mangent à la cantine restent dans la cour. Les autres élèves retrouvent leurs parents à la grille. Aucun élève ne doit quitter seul l'enceinte de l'école si les parents n'ont pas rempli au préalable un document d'autorisation de sortie.

Après-midi

Les enfants sont accueillis à partir de 13h15. Là encore, dès leur arrivée, ils se rendent seuls dans leur classe.

De 13h30 à 16h10, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

A 16h10, les enfants qui ne restent ni à l'étude ni à la garderie peuvent rejoindre leurs parents à la grille.

Les autres élèves restent dans la cour jusqu'à 16h30, heure à laquelle commence l'étude. Celle-ci se termine à 17h30. **Attention** : l'étude est une étude fermée : les enfants devant partir avant 17h30 iront en garderie.

Service restauration

Les enfants qui mangent à la cantine devront remettre le matin à l'enseignant de sa classe un ticket-repas marqué au nom de l'enfant.

Merci de veiller à ne pas prendre de retard dans l'achat des tickets-repas.

Les enfants doivent **respecter et obéir** au personnel de surveillance.

Les conversations doivent respecter un niveau sonore acceptable : on ne crie pas pendant le repas.

Dans un but éducatif, les enfants apprendront à goûter à tout. On mange avec ses couverts, on apprend à couper des morceaux (si besoin on demande de l'aide).

Les déplacements ne sont pas autorisés sans l'accord d'un adulte.

En cas de débordement et de mauvais comportement pendant le temps de restauration, l'élève sera sanctionné et le chef d'établissement se réserve le droit, après entretien avec les parents, d'exclure temporairement l'élève de la cantine

2. Consignes générales

L'école est obligatoire à partir de 3 ans.

Toute absence même de courte durée doit être signalée dans la journée et confirmée par écrit au retour de l'enfant.

En cas d'absences répétées non justifiées par une raison médicale sérieuse, et au-delà de 4 demi-journées d'absence par mois, un signalement pour absentéisme doit être fait auprès des services académiques.

Hygiène – Santé – Sécurité

Il est recommandé aux familles d'être très vigilants sur la propreté des enfants et, afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant (il existe des traitements préventifs).

Un enfant fiévreux ou malade ne sera pas envoyé à l'école. En cours de journée, si le cas se présente, les parents viendront reprendre l'enfant malade.

Aucune personne de l'école n'est habilitée à prendre en charge des traitements médicaux.

En cas de maladie contagieuse, la famille est tenue d'en avertir l'école.

Les chiens ne sont pas admis dans les locaux scolaires: cours et bâtiments.

Il est interdit également de rouler à bicyclette dans les locaux scolaires.

Tout objet dangereux est interdit, tout objet précieux déconseillé.

Les enfants doivent apprendre à respecter les personnes, les locaux, le matériel mis à disposition.

Vêtements

Nous vous remercions de marquer les vêtements au nom de l'élève, surtout ceux qui prêtent à confusion ou se perdent facilement. Une tenue correcte et adaptée est souhaitée.

Chaque fin de trimestre les habits, trop nombreux, laissés çà et là, seront exposés à l'école puis donnés si besoin à une oeuvre humanitaire.

Prévoir des mouchoirs papier pour vos enfants.

Pendant la mauvaise période (hiver, pluie...), les chaussons sont acceptés s'ils sont pratiques à mettre et à enlever.

Lorsque les enseignants mettent à un enfant du linge de rechange, il est demandé aux parents de le redonner à l'école **lavé et repassé**.

Il est recommandé aux parents de limiter l'apport de parapluies, jeux de toutes sortes à l'école qui dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Tout objet ramené de l'école à la maison et n'appartenant pas à l'enfant doit être rapporté à l'école.

Les casquettes, bonnets ou autres couvre-chefs doivent être enlevés en rentrant dans les bâtiments scolaires.

Entrées – Sorties

Les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) rentre(nt) seul(s) à la maison doivent fournir une autorisation manuscrite à l'enseignant de la classe ainsi qu'au secrétariat.

A la sortie de 11h45 et de 16h10 les parents des élèves des classes élémentaires sont priés de rester dans l'avant-cour au niveau de la grille pour reprendre leur enfant.

Sauf autorisation, les enfants et les parents ne sont pas autorisés après les heures scolaires à retourner chercher les affaires oubliées en classe.

Les enfants n'ont pas à circuler dans les couloirs sans permission.

Assurance – Responsabilité

Un enfant doit être couvert par une assurance qui garantit autant les dommages qu'il peut subir que ceux qu'il peut causer.

Si sa responsabilité est mise en cause, il est garanti par le contrat "Responsabilité Civile" personnelle de ses parents, souscrit le plus souvent dans le cadre d'une multirisque habitation.

Par contre, s'il est victime d'un accident, il ne bénéficie d'aucune protection.

Voilà pourquoi le contrat individuel Accident de la FEC (fédération des Ecoles Chrétiennes), dont les garanties sont conformes aux exigences de l'Education Nationale, couvre les dommages dont pourrait être victime l'enfant à l'école et dans le cadre des sorties organisées par l'établissement.

Ce contrat ne fait donc pas double emploi avec les garanties de responsabilité civile souscrites par les parents.

L'assurance individuelle accidents corporels est souscrite par l'école, tous les élèves en bénéficient. Une information par dépliant vous sera fournie en début d'année scolaire.

Dans le cas de dégradations importantes, il sera fait appel à la responsabilité civile des parents.

Sanctions

Les sanctions posées par un enseignant ou le chef d'établissement doivent être respectées et acceptées. En cas de désaccord, la famille est invitée à prendre rendez-vous.

En cas de manquement au règlement ou de violences et d'incivilités répétées, un contrat de comportement peut être mis en place après un rendez-vous avec la famille.

Relation parents – enseignants

Les parents auront le souci de s'informer régulièrement auprès des enseignants de l'évolution de leur enfant. Une rencontre sur la cour ne remplace pas un entretien pris sur rendez-vous qui permet plus de disponibilité de la part de l'enseignant.

Ils participeront aux réunions de parents organisées par la classe.

Un dialogue franc et respectueux avec l'enseignant est le meilleur moyen de traiter un conflit concernant l'enfant.

Contrat de scolarisation

En cas de rupture de la relation de confiance avec la famille, l'établissement se réserve le droit en fin d'année scolaire de ne pas renouveler le contrat de scolarisation pour l'année suivante. Dans ce cas, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera envoyé à la famille avant le 1er juin de l'année en cours.